

POLITIQUE DE CERTIFICATION DE LA CHAÎNE DE TRAÇABILITÉ DU FSC® Annexe 03-FSC

Rév.1
du 28.07.2017
Pag. 1 de 2

La direction de Scatolificio Niccoli di Niccoli A. & C. Sas est convaincue qu'une entreprise sensible aux questions de gestion responsable des forêts et respectueuse des droits de l'homme peut contribuer à la fois à l'amélioration des conditions environnementales et à l'amélioration du bien-être des personnes.

La Direction s'engage donc à promouvoir une gestion responsable et cohérente des ressources forestières dans le respect des valeurs éthiques et environnementales. Dans cette optique, elle privilégie les matières premières d'origine forestière FSC®, sensibilisant les clients et les fournisseurs à la pleine responsabilité sociale.

C'est donc la politique de Scatolificio Niccoli di Niccoli A. & C. Sas :

- mettre en œuvre et maintenir un système adéquat de gestion et de contrôle de la chaîne de contrôle des produits commercialisés en référence au système de bonne gestion forestière FSC® ;
- acheter des matières premières certifiées® FSC, dans la mesure du possible par rapport à la volonté de ses clients d'avoir un accès équitable aux avantages qui découlent de l'adhésion à une économie durable et socialement utile ;
- promouvoir et encourager l'utilisation de matériaux certifiés FSC® auprès de ses clients.

Scatolificio Niccoli di Niccoli A. & C. Sas déclare également avoir lu et compris la « Politique d'Association des Organisations avec le FSC », telle que publiée sur le site Web du www.fsc.org et qui établit la position du FSC concernant les activités inacceptables des organisations et des individus qui sont déjà ou qui souhaitent adhérer au FSC®®®.

À la lumière de ce qui précède et de ce qui est rapporté dans la norme FSC-PRO-20-001 V1-1 (Annexe B), Scatolificio Niccoli di Niccoli A. & C. Sas s'engage explicitement, maintenant et à l'avenir, à condition que la relation avec FSC® soit en place, à ne pas être impliquée directement ou indirectement dans les activités inacceptables suivantes :

- a) L'exploitation forestière illégale ou le commerce illégal de bois ou de produits forestiers ;
- b) Violation des droits de l'homme et des droits traditionnels lors d'opérations forestières ;
- c) Destruction de hautes valeurs de conservation lors d'opérations forestières ;
- d) Conversions importantes de forêts en plantations ou à d'autres fins non forestières ;
- e) Introduction d'organismes génétiquement modifiés dans les exploitations forestières ;
- f) Violation de l'une des conventions fondamentales de l'OIT telles que définies dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Scatolificio Niccoli di Niccoli A. & C. Sas s'engage également à partager et à diffuser les principes ci-dessus auprès de tout le personnel et des autres parties intéressées.

Date : 28.07.2017

La direction
Alberto Niccoli



POLITIQUE DE CERTIFICATION DE LA CHAÎNE DE TRAÇABILITÉ DU FSC® Annexe 03-FSC

Rév.1
du 28.07.2017
Pag. 2 de 2
